

# Éleveurs : prolongation de l'aide à la commercialisation des jeunes bovins mâles



En novembre 2016, le ministère de l'Agriculture a instauré une aide à la commercialisation des jeunes bovins mâles. L'objectif poursuivi était de limiter les quantités de viandes mises sur le marché et ainsi de favoriser une remontée des cours. D'abord mise en place pour les animaux commercialisés en janvier et février 2017, cette aide exceptionnelle a, dans un premier temps, été prolongée de 2 mois. Puis, ayant dressé un premier bilan positif de cette mesure, le ministère de l'Agriculture a décidé, il y a quelques jours, d'accorder cette aide encore un mois de plus, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 2017.

## Une aide de 150 €

Pour rappel, cette aide forfaitaire d'un montant de 150 € par tête est attribuée pour la commercialisation, de janvier 2017 à mai 2017, d'un jeune bovin mâle de race à viande ou de race croisée, âgé de 13 à 24 mois, et d'un poids de carcasse inférieur à 360 kg (animaux abattus en France) ou d'un poids vif de moins de 680 kg (animaux exportés destinés à l'abattage). Pour bénéficier de l'aide, les éleveurs doivent déposer leur demande au plus tard le 30 juin 2017. En pratique, le formulaire de demande est disponible en ligne sur le [site de FranceAgriMer](#).

[Décision INTV-GECRI-2017-34 du 28 avril 2017](#)

© 2017 Les Echos Publishing